



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2023

DELIBERATION N° 09/24052023

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – PROPOSITION DE MODIFICATION

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	24
Procurations	10
Votants	34
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire) et celle de Madame Nadège BERNON (2^{ème} Adjointe) pour les affaires N° 03/24052023, 04/24052023 et 05/24052023.

Etaient présents : M.DOMEN Bruno (Maire), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, Mme PERMALNAICK Armande, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), Mme FERARD Sylvie (Conseillère), *procuration* à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à M. FELICITE Roland (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), Mme VION Marie Claire (Conseillère), *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à Mme HAMILCARO M. Annick (Conseillère).

Absents : Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

AFFAIRE N° 09/24052023**REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – PROPOSITION DE MODIFICATION***Direction Gestion Financière / Régie Multiservices***Le Maire expose :**

Les services de la Ville ont été interpellés par plusieurs parents d'élèves demi-pensionnaires sur les modalités de remboursement des repas payés mais non consommés en raison de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du Service de Restauration Scolaire, notamment pour cause de grève des agents communaux.

Le Règlement intérieur de la restauration scolaire actuel ne prévoyant pas de dispositions particulières en termes de remboursement, il est proposé de le modifier et de le compléter par l'insertion de deux nouveaux articles, comme suit :

- Rajout d'un nouvel article 4 « Modalités de remboursement » au Chapitre 1 disposant ce qui suit :

En cas de fermeture exceptionnelle de la restauration scolaire, telles que prévues au chapitre II - article 4 du présent règlement, les repas non consommés seront remboursés sous la forme de déductions sur la facture du mois suivant.

De même, les absences ponctuelles de l'enfant pourront faire l'objet d'un remboursement sur demande et présentation d'un certificat médical. Après vérification et validation de la demande, il sera procédé au remboursement qui se traduira par une déduction sur la facture du mois suivant.

- Rajout d'un nouvel article 4 « Modalités de fermetures exceptionnelles du service de la restauration scolaire » au Chapitre II disposant ce qui suit :

La restauration scolaire pourra être fermée :

- en cas de grève des agents de la restauration scolaire ;
- en cas de grève du personnel affecté aux écoles et rendant impossible la mise en place du service minimum d'accueil instauré par la loi 2008-790 du 20 août 2008 et modifiant les articles L.133-4 et suivants du Code de l'Éducation ;
- en cas d'alerte cyclonique (alerte orange et rouge) ;
- en cas de la survenue d'un aléa répertorié sur le Plan Communal de Sauvegarde (épisodes de fortes pluies, submersion marine, éboulement, ...) ;
- sur décision de monsieur le Maire dans le cadre d'un événement exceptionnel.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier et compléter le Règlement Intérieur de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus ;
- Dire que ces dispositions seront appliquées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre notamment le remboursement des repas payés mais non consommés ;
- Autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Modifie et complète le Règlement Intérieur de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus ;
- Dit que ces dispositions seront appliquées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre notamment le remboursement des repas payés mais non consommés ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 02 JUIN 2023

Le Président de séance,



Bruno DOMEN